



La France peut-elle tenir son engagement de consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'aide au développement ?

Julie Vaillé (Iddri), Bruno Rivalan, Claire Baudot, Sophie Millot (Action Santé Mondiale)

0,7 % D'APD, UN MARQUEUR DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Les politiques de coopération et de développement sont d'ordinaire oubliées dans les campagnes présidentielles françaises. Or pour la première fois en 2017, l'aide publique au développement (APD) a été l'objet d'engagements et de débats. En particulier, l'objectif emblématique d'accroître l'APD française jusqu'au seuil de 0,7 % du revenu national brut (RNB), considéré par les ONG de solidarité internationale comme un « marqueur » de l'intérêt d'un gouvernement pour le développement, a été retenu par plusieurs candidats, à différentes échéances : 2022 ou 2025.

UN OBJECTIF ATTEIGNABLE, SOUS CONDITIONS

Nous avons examiné les conditions politiques et évalué les efforts budgétaires requis pour atteindre l'objectif de 0,7 % – soit le doublement du ratio actuel (0,38 % du RNB en 2016). Au résultat, les exemples britannique et allemand montrent que dans les délais envisagés par les principaux candidats, et par le président élu pendant sa campagne, un doublement de l'APD française est possible. En outre, ces exemples montrent qu'un engagement politique au plus haut niveau est indispensable, sans quoi l'équation budgétaire s'avère insoluble. De même, un « récit » des vertus de l'aide dans un monde en plein bouleversement doit être partagé par les ONG, les parlementaires et l'opinion publique en amont du surcroît d'effort budgétaire.

DEUX SCÉNARIOS, AVEC UNE MÊME ÉQUATION BUDGÉTAIRE ET POLITIQUE À RÉSOUDRE

Pour ce qui concerne la France, nous avons retenu deux scénarios du doublement de l'aide. Le premier privilégie la hausse des revenus consacrés à l'APD issus de la taxe sur les transactions financières (TTF), dont l'assiette serait élargie aux transactions intra-journalières. Le second privilégie la hausse des crédits budgétaires de la mission APD – et donc l'impôt. Quoique mobilisant des instruments financiers très différents, les deux scénarios nécessitent des ressources budgétaires supplémentaires significatives, en hausse annuelle de 15 % à 28 % selon le mode de financement choisi et les échéances retenues. Ainsi, même dans l'hypothèse d'une TTF à assiette élargie, le coût budgétaire du passage à 0,7 % ajoute à l'équation budgétaire une inconnue politique.

Copyright © 2017 Iddri

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, l'Iddri encourage, sous réserve de citation (référence bibliographique et/ou URL correspondante), la reproduction et la communication de ses contenus, à des fins personnelles, dans le cadre de recherches ou à des fins pédagogiques. Toute utilisation commerciale (en version imprimée ou électronique) est toutefois interdite.

Sauf mention contraire, les opinions, interprétations et conclusions exprimées sont celles de leurs auteurs, et n'engagent pas nécessairement l'Iddri en tant qu'institution ni les individus ou les organisations consultés dans le cadre de cette étude.

Citation : Vaillé, J., Rivalan, B., Baudot, C., Millot, S. (2017). La France peut-elle tenir son engagement de consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'aide au développement ?, *Studies* N°10/17, Iddri, Paris, France, 20 p.

Cette étude a été préparée dans le cadre du projet "Transformative Investment for Sustainable Development" (TISD), coordonné par l'Iddri en partenariat avec la Ferdi et le soutien de la Fondation Bill et Melinda Gates.



Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-01.



Les auteurs remercient Claire Devineau, Hubert De Milly et Maxime Wayne pour leur lecture critique très précieuse des parties techniques de ce rapport touchant aux calculs des trajectoires d'APD. Les erreurs qui pourraient subsister, les analyses des résultats et les conclusions politiques restent les nôtres.



Action Santé Mondiale est une ONG française de plaidoyer dont l'objectif est d'augmenter le soutien politique et financier en matière d'aide publique au développement et de santé mondiale. Action Santé Mondiale travaille spécifiquement sur les budgets alloués par la France et l'Union européenne à la solidarité internationale et sur leur affectation à la lutte contre les maladies de la pauvreté dans les pays en développement, à travers le suivi et l'analyse des données d'APD et d'APD santé dans plusieurs pays européens, la collaboration avec les parlementaires et la coordination de réseaux associatifs et de groupes de travail.

Pour en savoir plus sur les activités et les publications d'Action Santé Mondiale, rendez-vous sur www.ghadvocates.eu



Pour toute question sur cette publication, merci de contacter :

Julie Vaillé – julie.vaille@iddri.org

Claire Baudot (Action Santé Mondiale) –
cbaudot@ghadvocates.org

ISSN 2258-7535

La France peut-elle tenir son engagement de consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'aide au développement ?

Julie Vaillé (Iddri), Bruno Rivalan, Claire Baudot,
Sophie Millot (Action Santé Mondiale)

INTRODUCTION	5
1. ÉTAT DES LIEUX : ENGAGEMENTS ET RÉALITÉ	6
2. COMPOSITION DE L'APD FRANÇAISE	7
3. MÉTHODOLOGIE	9
4. CHOIX DES SCÉNARIOS D'ACCROISSEMENT DE L'APD	10
5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS	12
6. CONDITIONS POLITIQUES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 0,7 %	13
ANNEXE : SCÉNARIOS POUR L'ATTEINTE DES 0,7 %	15
BIBLIOGRAPHIE	19

INTRODUCTION

Les politiques d'aide en faveur des pays en développement existent depuis le début des années 1950. Très politisées à la suite de la guerre froide, on leur confère depuis la chute du mur de Berlin puis l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) une ambition transpartisane, voire a-politique, en raison de la technicité de leurs sujets et de leurs instruments, et de la multiplication des acteurs impliqués (États, ONG, fondations, collectivités locales, banques de développement). Pour cette raison, l'aide au développement (APD) a longtemps été oubliée des débats présidentiels français.

2017 marque une rupture. C'est la première fois que la question du développement apparaît dans les programmes des principaux candidats à l'élection présidentielle en France. La crise migratoire que connaît l'Europe depuis quelques années n'est pas étrangère à cette prise de conscience. Les différences dans la finalité de l'aide publique au développement restent néanmoins marquées entre les camps : solidarité internationale envers les pays les plus pauvres pour certains candidats, régulation des migrations pour d'autres, voire compensation de la mondialisation, dette envers les pays colonisés ou promotion des intérêts économiques et commerciaux de la France.

Au-delà de ces divergences, un consensus international s'est construit autour d'un objectif de financement du développement international : consacrer 0,7 % de la richesse nationale aux pays en développement. Répondant à la société civile et à la mobilisation de certains parlementaires sur le sujet, les principaux candidats se sont engagés à atteindre cet objectif à des échéances plus ou

moins rapprochées : Benoit Hamon et Jean-Luc Mélenchon d'ici 2022, Marine Le Pen au cours du quinquennat et Emmanuel Macron d'ici 2025¹.

Ce *Working Paper* co-écrit par l'Iddri et Action Santé Mondiale consiste à évaluer les efforts budgétaires nécessaires pour atteindre l'objectif de consacrer 0,7% de la richesse française à l'aide publique au développement. Il fait suite à une récente publication de l'Iddri, « À quoi sert l'aide publique au développement ? », qui révèle les raisons d'être (les « signatures ») de l'aide publique au développement pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et la Chine (Voituriez & Vaillé, 2017). Ici, nous ne nous arrêtons pas sur les fondements de l'objectif de 0,7 % ni sur son calcul, la littérature étant riche sur ces sujets. Nous prenons les engagements de tous les candidats au mot : que signifierait budgétairement et politiquement de consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement ? Nous tentons ainsi d'apporter un éclairage politique à des enjeux budgétaires.

Dans une première partie, nous revenons sur les engagements internationaux relatifs à l'objectif de 0,7 % et sur la position française. Dans une deuxième partie, nous mesurons les efforts budgétaires requis par cet objectif selon différents scénarios. Dans une troisième partie, nous insistons sur les conditions politiques pour l'atteinte de cet objectif.

1. Source : Réponse d'Emmanuel Macron à la campagne de l'ONG ONE « Cap ou pas Cap » <https://capoupascap.one.org/2017/04/20/emmanuel-macron-5eme-candidat-cap-de-repondre-au-defi-de-romy/>

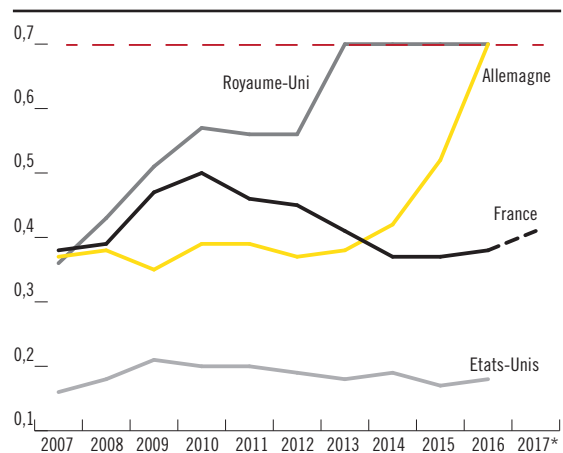
1. ÉTAT DES LIEUX : ENGAGEMENTS ET RÉALITÉ

En 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une résolution selon laquelle les pays développés doivent, avant la fin des années 1980, dédier au moins 0,7 % de leur RNB à l'aide publique au développement. La France a réaffirmé à plusieurs reprises cet objectif lors de conférences internationales, du G8 de Gleneagles en 2005 à la conférence d'Addis-Abeba en juillet 2015. Il est également inscrit dans la loi² « *dès lors qu'elle [la France] renouera avec la croissance* ». Hors récession, la France devrait donc se placer sur une trajectoire de 0,7 %, ce qui n'est pas le cas³.

Depuis 2010 (le ratio atteignait alors 0,50 %), l'APD française suit une trajectoire déclinante. En 2016, l'aide publique française représentait 0,38 % de la richesse nationale, en légère hausse par rapport à l'année précédente. Le ratio devrait remonter à 0,41 % en 2017, sans pour autant atteindre les 0,7 % promis.

2. Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale 4.1 - Annexe à l'Article 2.
3. Au regard de la loi pluriannuelle des finances publiques 2014-2019.

Figure 2. Comparaison de l'évolution du ratio d'APD/RNB (en %)

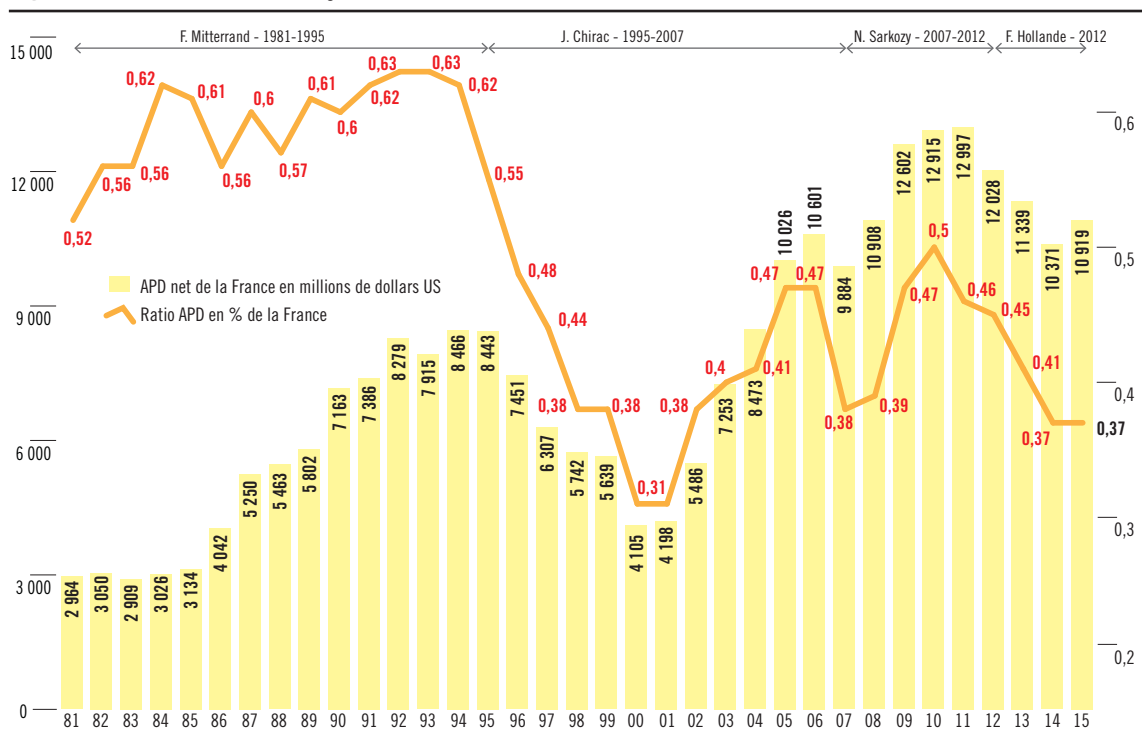


Sources : De 2007 à 2015 : OCDE (2017)

De 2016 à 2018 : document de politique transversale, projet de loi pour 2017, Politique française en faveur du développement (2016)

Ce qui positionne la France sur une trajectoire très différente d'un certain nombre de ses voisins européens : le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Norvège, la Suède et le Danemark ont atteint, voire dépassé, l'objectif de 0,7 %. Le Royaume-Uni par exemple, avait pourtant en 2007 un ratio APD/RNB inférieur à celui de la France (0,36 % contre 0,38 %) ; le choix de respecter l'objectif de 0,7% a été fait, et les

Figure 1. Évolution de l'APD française en volume et rapportée au RNB - 1981-2015



Source : Action Santé Mondiale (2017)

ressources destinées à l'APD ont augmenté significativement entre 2007 et 2010 puis entre 2012 et 2013 (plus de 2,5 milliards de livres sterling), pour finalement atteindre 0,7 % du RNB à partir de 2013. L'Allemagne a également réussi à atteindre l'objectif en trois ans : avec un ratio d'APD/RNB proche de celui de la France en 2013 (0,38 %), elle a atteint 0,7 % en 2016.

2. COMPOSITION DE L'APD FRANÇAISE

En 2017, le budget total de l'APD en France devrait s'élever à plus de 9 milliards d'euros, soit 0,41 % du RNB (Document de politique transversale, 2017)⁴.

L'APD française peut être analysée de deux façons : en fonction des sources de financements (financements innovants comme la taxe sur les transactions financières, etc.) ou du type de dépenses (dons, prêts, allègement de la dette, frais d'écolage, etc.). Ces deux grilles d'analyse permettent d'envisager quelles sources de financements pourraient être mobilisées pour augmenter le budget total d'APD et respecter l'engagement de 0,7 %, mais également quels types de dépenses devraient être renforcés ou diminués.

A. Les dépenses budgétaires des missions de l'État

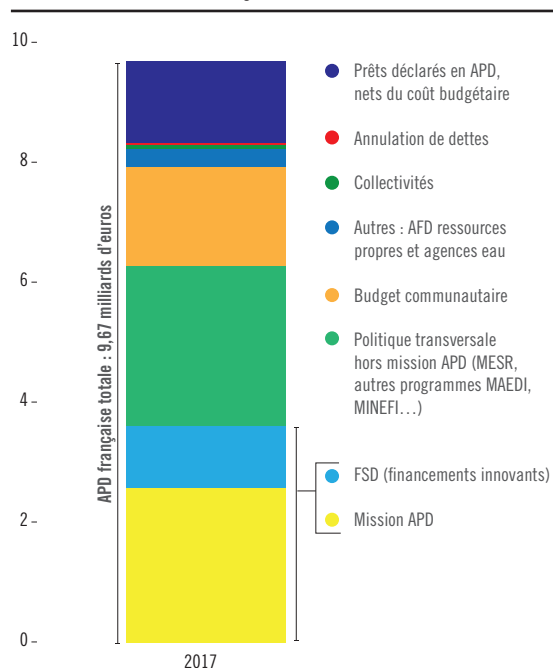
La mission APD comprend 2 programmes :

- Le Programme 110, « Aide économique et financière au développement », comprend l'aide économique et financière multilatérale et bilatérale, et le traitement de la dette des pays pauvres. Le programme regroupe donc la très grande majorité des crédits budgétaires (prêts) relatifs à la politique d'APD mise en œuvre par le ministère des Finances et des Comptes publics.
- Le Programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement », comprend la coopération bilatérale, multilatérale et communautaire (FED), les dépenses de personnels concourant à ce même programme et les actions de co-développement. C'est à travers ce programme que transite la majorité des subventions (dons) délivrées par l'Agence française de développement (AFD). Il est géré par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI).

Les autres missions de l'État éligibles à l'APD et concourant à la politique transversale en faveur de l'APD comprennent principalement :

4. Source : Document de politique transversale projet de loi de finances pour 2017, politique française en faveur du développement

Figure 3. Décomposition des crédits budgétaires concourants à l'APD française en 2017



Source : Iddri et Action Santé Mondiale (2017) ; les données sont issues du DPT 2017, les « prêts déclarés en APD, net du coût budgétaire » sont issus de la méthodologie expliquée plus bas.

- l'aide aux réfugiés originaires des pays en développement (PED), soit les dépenses liées à l'asile ;
- les frais d'écolage, qui désignent le coût de la prise en charge des étudiants étrangers en provenance des PED ;
- l'aide délivrée aux collectivités d'outre-mer, notamment l'aide accordée à Wallis-et-Futuna et, précédemment, à Mayotte ;
- certaines autres dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

B. Les financements européens en faveur du développement correspondant à la quote-part de la France au budget de l'Union européenne éligible à l'APD.

C. Les dépenses extrabudgétaires, qui comprennent les contributions non financées directement par le budget de l'État (effet des prêts, coopération décentralisée, annulations de dettes, financements innovants).

- Les financements innovants alloués à l'APD sont composés de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe sur les billets d'avion regroupées au sein du Fonds de solidarité pour le développement (voir encadré 1).
- Les « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » correspondent à la différence entre l'APD déclarée et les crédits budgétaires concourants

à l'APD dans le Document de politique transversale APD (voir encadré n° 1).

La « mission budgétaire APD » et le « Fonds de solidarité pour le développement » (FSD) constituent donc le cœur l'APD française. Il s'agit des instruments les plus visibles, connus et faisant l'objet d'une vigilance et d'un suivi par la société civile, la communauté internationale et les parlementaires.

Encadré 1. Financements innovants : taxe sur les transactions financières et taxe de solidarité sur les billets d'avion

- La France joue un rôle important en matière de financements innovants *via* la mise en place des contributions de solidarité, prélevées sur les secteurs économiques qui bénéficient le plus de l'essor de l'économie mondialisée.
- La France a ainsi introduit deux taxes : la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières (TTF).
- Les recettes de ces taxes financent en partie l'APD selon des montants plafonnés et qui font l'objet de négociation chaque année. Le surcroît est réaffecté au budget général. Le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), crée en 2005, collecte les recettes de ces deux taxes à proportion des montants dédiés au développement.
- la taxe sur les billets d'avion, est assise sur le nombre de passagers et le fret embarqués en France sur chaque vol commercial (Keller & Collin, 2016). Les recettes, versées au FSD, ont été plafonnées à partir de 2015 à 210 M€ par an.
- La taxe sur les transactions financières est assise sur les opérations d'achat d'actions de sociétés françaises dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} janvier de l'année d'imposition (Keller & Collin, 2016). Jusqu'en 2015, elle était doublement plafonnée pour l'APD : en pourcentage des recettes totales d'une part (25 % en 2015) et en valeur absolue d'autre part (140 M€ en 2015). La loi de finances pour 2016 a supprimé le pourcentage d'affectation du produit de la taxe au FSD, a augmenté le plafond à 260 millions d'euros en 2016 et prévu d'affecter 25 % du produit de la taxe à l'AFD sans spécifier de plafond.
- La loi de finances initiale 2017 prévoit, pour sa part, une augmentation du taux de de taxation sur les transactions financières de 0,2 % à 0,3 % et l'élargissement de l'assiette aux transactions intra-journalières à partir du 1^{er} janvier 2018 (article 62⁵). Ces recettes supplémentaires (au-delà des plafonds fixés en valeurs) seront reversées au budget général.
- Elle prévoit également d'augmenter le plafond en faveur du développement à 528 M€ en 2017⁶ et de remplacer le taux de 25 % d'affectation supplémentaire à l'AFD par un plafond à 270 millions supplémentaires à l'AFD en 2017.

5. Loi no 2016-1917 du 29 déc. 2016 de finances pour 2017
 6. Source : Document de politique transversale projet de loi de finances pour 2017, politique française en faveur du développement

Tableau 1. Répartition du produit de la taxe sur les transactions financières

	2015	2016	PLF2017	Texte transmis
Produit total de la taxe	1057	1093	1106	1659*
Plafond affecté au FSD / pourcentage	25%	-	-	-
Plafond affecté au FSD / valeur	140	260	-	-
Montant affecté au FSD	140	260	528	528
Part affectée à l'AFD	-	25%		
Montant affecté à l'AFD		268		270
Total (montant de la taxe affectée au développement)	140	528	528	798
Part de la taxe bénéficiant au développement	13%	48%	48%	48%

Source : Keller & Collin (2016).

La taxe sur les transactions financières rapporte actuellement 1,5 milliard d'euros⁷. L'augmentation du taux et son élargissement prévu aux transactions intra-journalières au 1^{er} janvier 2018 augmenteront ses recettes de 2 à 4 milliards d'euros⁸. Le rendement prévisionnel retenu à partir de 2018 est donc d'environ 4,5 milliards au total.

7. Source : Rapport sénat p. 25 <http://www.senat.fr/rap/116-140-34/116-140-341.pdf>, soit 1,659 milliard de recettes totales de la TTF pour 2017. Ce montant peut également se trouver en additionner les chiffres de la LFI à l'article 160 ligne 1797, soit 848 millions d'euros pour LFI 2017 (qui représentent les recettes de la TTF allant dans les caisses de l'État) au montant de la TTF affecté à l'APD (soit 798 millions) = 1,646 milliard d'euros <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/12/29/2016-1917/jo/texte>

8. En 2014, la TTF française a rapporté 771 millions d'euros. Le taux nominal de la TTF étant de 0,2 %, l'assiette est donc de 385 milliards. Étant donné que le volume total de transactions sur les actions françaises, en 2014, s'est élevé entre 1 500 et 2 700 milliards, seules 15 % à 25 % des transactions sont effectivement soumises à la TTF. Les 75 % à 85 % restants (constitués pour une très large part de transactions intra-journalières) en sont tout simplement exemptés. Ainsi, sur la base de ces calculs, sans calculer l'impact potentiel sur certains marchés qui deviendraient non rentables à la suite de cette taxe, cela pourrait rapporter au minimum 2,25 milliards et 4,63 milliards de plus. Pour les volumes de transactions cités : http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/10/12/la-difficile-taxation-des-transactions-financieres-intrajournalieres_4788011_3232.html

3. MÉTHODOLOGIE

À partir de ces données budgétaires, nous avons repris les engagements des candidats : consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'aide publique au développement d'ici 2022 (M. Le Pen, B. Hamon, J.-L. Mélenchon) ou d'ici 2025 (E. Macron).

Nous avons mesuré le coût budgétaire nécessaire pour atteindre l'objectif aux dates fixées. Ceci constitue l'un des intérêts de l'étude : nous ne nous sommes pas concentrés sur ce qu'il fallait déclarer en APD, mais combien cela coûterait budgétairement de consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'aide publique au développement à des échéances déterminées. Le coût est calculé en additionnant l'ensemble des éléments budgétaires composant l'aide (plus les « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » ; voir encadré 2), de telle sorte que le montant en 2022 ou en 2025 doit être égal à 0,7 % du RNB.

Nous avons lissé cet effort par années, en calculant les pourcentages intermédiaires à partir du point d'arrivée.

Nous avons ensuite fait évoluer deux variables, considérant qu'il existait deux moyens pour augmenter l'APD comme expliqué dans la partie 2, « composition de l'aide française » : la hausse des revenus consacrés à l'APD issus de la taxe sur les transactions financières (voir encadré 1) et la hausse des crédits budgétaires de la mission budgétaire APD.

L'évolution de ces deux variables constitue nos **deux scénarios** :

- le scénario 1 privilégie une augmentation des crédits budgétaires et une taxe sur les transactions financières élargie⁹ consacrée à 50% à APD,
- le scénario 2 privilégie l'affectation d'une part importante (75 %) de la taxe sur les transactions financières élargie à l'APD.

9. Introduction des transactions intra-journalières au 1^{er} janvier 2018, comme prévu dans la LFI2017

Encadré 2. Décalage entre l'APD déclarée et les crédits budgétaires – les « crédits budgétaires à effet de levier »

- On notera une différence entre les coûts budgétaires et ce qui est déclaré en APD. Cette différence provient des prêts. En effet, il n'y a pas de lien simple entre le coût budgétaire des prêts et la comptabilisation des prêts en APD selon les critères déterminés par l'OCDE. Jusqu'en 2017, « un prêt d'un montant de 100 M€ avec un coût budgétaire de l'État de 10 M€ correspond à 100 M€ d'APD » (DPT 2017¹⁰). Afin d'évaluer le coût budgétaire nécessaire à l'engagement de consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'APD, nous avons donc isolé cet écart. C'est ce que nous appelons « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire ». Il s'agit de la différence entre l'APD déclarée au titre des prêts et les crédits budgétaires concourants aux prêts figurant dans le Document de politique transversale APD. Sont compris dans ces « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » tous les effets valorisables en APD (positivement ou négativement) qui ne sont pas dans le budget : effet des prêts bilatéraux de l'AFD, mais également effet des annulations de dettes, etc.¹¹
- Les deux hypothèses suivantes ont été introduites :
 - La première concerne la baisse de ces « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » à partir de 2018. En effet, à cette date, la comptabilisation de l'APD changera : c'est l'effort du bailleur qui sera compté en APD (« équivalaient don ») plutôt que la valeur totale du prêt, engendrant un écart moins important entre l'effort budgétaire de l'État et l'APD. Cela aura pour effet de réduire cette catégorie « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » de presque moitié : 800 millions d'euros à partir de 2018.
 - La seconde concerne la stabilisation de ces « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire », malgré l'annonce du président de la République en 2015 d'augmenter de 4 milliards le portefeuille de l'AFD. Nous ne parlons pas ici des prêts - en général - qui augmenteront, si cette annonce

10. S'il est décaissé au cours de la même année.

11. Le calcul est le suivant : APD au titre des prêts – coûts budgétaires = « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire ». Cette différence est exprimée en valeur, soit 1 356 millions d'euros en 2017 (16 % de l'APD française pour cette année).

Jusqu'en 2017, ce que nous appelons « APD au titre des prêts » = versements au titre des projets en activité – remboursements par les pays bénéficiaires au titre de prêts anciens, selon les données du CAD de l'OCDE. À partir de 2018, les règles de comptabilisation de l'APD changeront : ce que nous appelons « APD au titre des prêts » ne sera qu'une fraction des versements des prêts (l'élément don), sans déduction des remboursements.

Les « coût budgétaires » correspondent aux crédits de paiements des programmes 110, 851, 852, 853 et 731 (desquels sont déduits ce que l'AFD peut être amenée à rembourser à l'État au titre de ces programmes). Ce coût budgétaire est à peu près proportionnel à ce que les pays étrangers remboursent à l'AFD, car le coût de la bonification d'un prêt intervient au moment du remboursement (ou plus exactement : au moment du paiement des intérêts).

n'était pas remise en question. En revanche ces « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » seront stables : d'un côté, les versements de la France aux pays bénéficiaires augmenteront, et donc la fraction qui comptera en APD augmentera aussi ; de l'autre, le coût de la bonification des prêts¹² par l'État augmentera aussi dans le temps. Celui-ci est proportionnel à ce que les pays étrangers remboursent, car le coût de la bonification intervient au moment du remboursement. L'augmentation du coût de la bonification est un phénomène déjà en cours, car l'accroissement du volume de prêts depuis le milieu des années 2000 entraîne maintenant un accroissement des remboursements. Ceci viendra donc compenser l'augmentation des versements à venir et explique que les « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire » soient stables en moyenne.

- Les montants des programmes 851, « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France », 852, « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France », 853, « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » se retrouvent dans l'agrégat « politique transversale hors mission APD », pour le coût budgétaire des actions concourant à l'APD (par exemple : 424 M€ pour la mission immigration et asile, 444 M€ pour le programme 851, 150 M€ pour le programme 852, 250 M€ pour le programme 853), et ne viennent pas, à ce titre, biaiser nos résultats, car leur effet sur l'APD qu'il soit positif ou négatif, se retrouve dans la partie « prêts déclarés en APD, nets du coût budgétaire »¹³

Le reste des variables est stable et issu des hypothèses suivantes :

- Une trajectoire de croissance du RNB de 1 % à partir de 2017. C'est une hypothèse basse, effectuée au vu des taux de croissance des dernières années (0,4 % en 2014, 1,1 % en 2015 et 1,1 % en 2016 selon l'INSEE). Il convient de noter que l'INSEE ne publie pas de prévision du RNB, seulement du PIB.
- Une augmentation de 3 % du budget communautaire à partir du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne (2021-2028).
- Une augmentation à taux annuel constant de 3 % par an de la « politique transversale hors mission APD » est anticipée, qui devrait principalement

émerger à travers le programme 303, « Immigration et asile », dans le contexte de la crise migratoire actuellement traversée par la France. Ce ratio de 3 % correspond à l'augmentation effective entre 2015 et 2016 liée à l'augmentation du nombre de réfugiés. Nous avons considéré que ce ratio serait stable dans le temps.

La taxe sur les billets d'avion ainsi que les lignes « Autres : AFD ressources propres et agences eau », « Collectivités » et « Annulation de dettes » restent constantes jusqu'en 2025.

4. CHOIX DES SCÉNARIOS D'ACCROISSEMENT DE L'APD

Scénario 1 – privilégier l'augmentation des crédits budgétaires : le scénario testé ici est que la part consacrée à l'APD provenant de la taxe sur les transactions financières (TTF) augmente de façon linéaire, jusqu'à atteindre 2,25 milliards en 2022, soit 50 % de la TTF attribuée à l'APD à cette échéance.

Cela suppose que l'assiette de la taxe sur les transactions financières soit élargie aux transactions journalières, comme prévu dans la loi de finances initiale pour 2017 (LFI 2017) (voir encadré 1) et que cette taxe sur les transactions financières soit attribuée à 50 % au développement. Aujourd'hui, les quotes-parts de la TTF en faveur de l'aide publique au développement sont fixées par la loi et exprimées en valeur (plafond), ce qui correspond néanmoins à attribuer 48 % de la taxe sur les transactions financières au développement. Ces valeurs sont négociées annuellement au moment de l'établissement des projets de loi de finances. Le ratio de 50 %, sur la base d'une TTF élargie, est donc une hypothèse qui correspond à la réalité en 2017. Elle nécessitera cependant une négociation à la fois sur le montant attribué au développement et sur l'assiette générale (avec ou non les transactions intra-journalières en particulier).

Dans ce premier scénario¹⁴, pour pouvoir atteindre les 0,7 %...

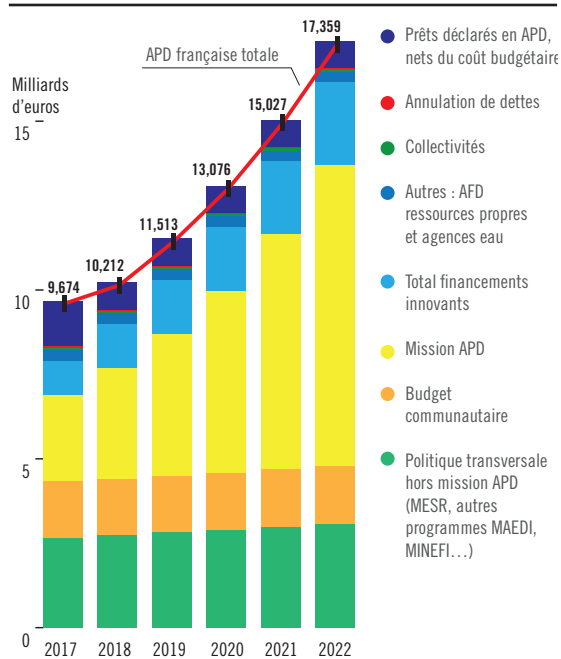
- ... en 2022 : le montant de la mission APD (programme 110 + 209) devrait augmenter de **28 % par an sur 5 ans**. Cela équivaut à passer la mission APD de 0,71 % du budget de l'État à 2 % en 2022 (scénario 1a) ;
- ... en 2025 : le montant de la mission APD devrait augmenter de 17 % par an sur 8 ans. Cela équivaut à passer la mission APD de 0,71 % du budget de l'État à 2,11 % en 2025 (scénario 1b).

12. Ce coût est lui-même complexe, car les programmes 851, 852, et 853 sont constitués de prêts à faible taux et à remboursements à long terme entre l'État et l'AFD. Le montant pris en compte dans notre calcul est le montant net (versements – remboursements) entre l'État et l'AFD, pour une année donnée.

13. Ce coût est lui-même complexe, car les programmes 851, 852, et 853 sont constitués de prêts à faible taux et à remboursements à long terme entre l'État et l'AFD. Le montant pris en compte dans notre calcul est le montant net (versements – remboursements) entre l'État et l'AFD, pour une année donnée.

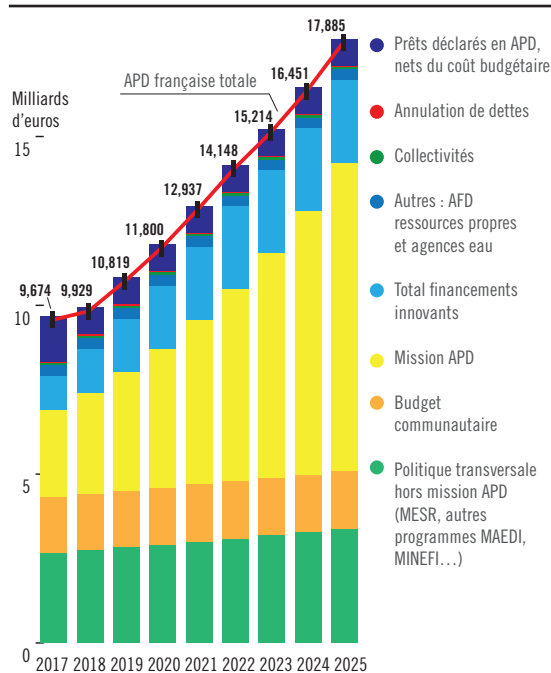
14. Détaillé en annexe 1.

Figure 4. Scénario 1a - TTF élargie consacrée à 50 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2022 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 5. Scénario 1b - TTF élargie consacrée à 50 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2025 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Scénario 2 : privilégier une augmentation des ressources via l'augmentation de la part consacrée à l'APD provenant de la TTF

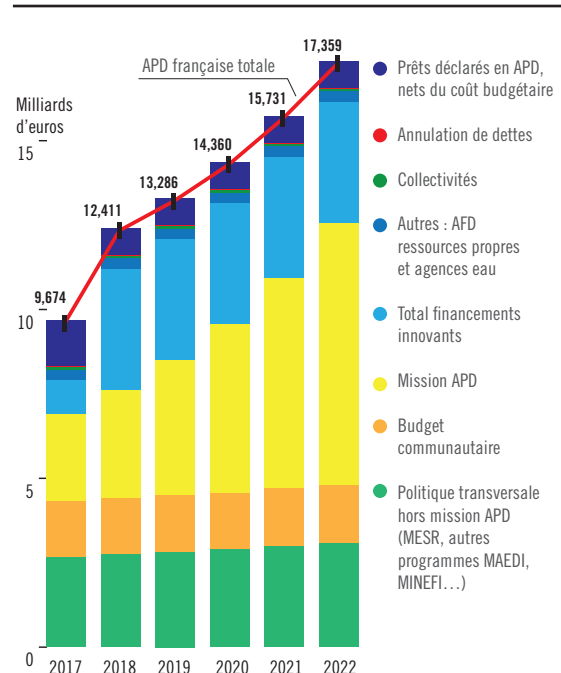
Le scénario ici repose sur l'augmentation de la part consacrée à l'APD provenant de la taxe sur les transactions financières incluant les transactions intra-journalières, à 75 % (soit 3,375 milliards) dès 2018.

Cela suppose que l'assiette de la taxe sur la transaction financière soit élargie aux transactions journalières comme prévu dans le PLF 2017 et que cette TTF devienne l'instrument privilégié de financement de l'APD par la France, ce qui là aussi devra faire l'objet d'une négociation importante.

Dans ce scénario, pour pouvoir atteindre les 0,7%...

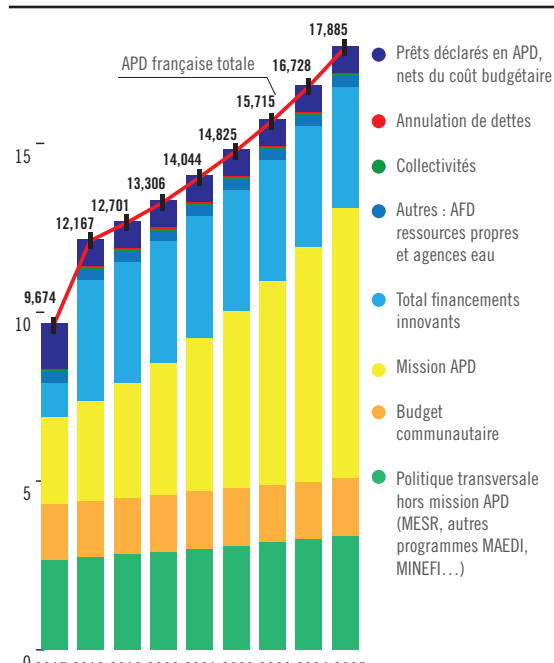
- ... en 2022, la mission APD (programme 110 + 209) est **augmentée de 25 % par an sur 5 ans**. Cela équivaut à passer la mission APD de 0,71 % du budget de l'État en 2016 à 1,8 % en 2022 ;
- ... en 2025, le montant de la mission APD **augmente de 15 % par an sur 8 ans**. Cela équivaut à passer la mission APD de 0,71 % du budget de l'État en 2016 à 1,85% en 2025.

Figure 6. Scénario 2a - TTF élargie consacrée à 75 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2022 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 7. Scénario 2b - TTF élargie consacrée à 75 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2025 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Si le scénario 1 privilégie une augmentation des crédits budgétaires et le scénario 2 l'augmentation des recettes de la TTF consacrées au développement, tous deux nécessiteront des ressources budgétaires supplémentaires significatives pour lesquels les avantages et inconvénients méritent d'être évoqués ici :

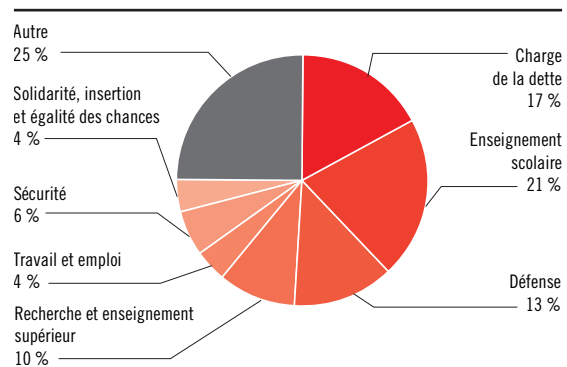
1. L'augmentation de la mission APD (programme 110 et 209) **relevant directement des crédits budgétaires** est inévitable pour atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de la richesse en faveur de l'APD. Elle est plus ou moins forte en fonction des scénarios et de l'échéance. Dans tous les cas, elle signifie un effort budgétaire de l'État conséquent : allant de 15 % d'augmentation annuelle pour le dernier scénario (2b) à 28 % d'augmentation annuelle pour le premier scénario (1a).

Ces augmentations substantielles (certains diront peut-être dissuasives) sont à mettre en perspective avec deux éléments : les efforts fournis par certains voisins européens de la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, et la part des montants totaux dans le budget général de l'État. Ainsi, consacrer autour de 2 % du budget de l'État à l'APD ne semble pas extravagant au regard d'autres

postes de dépenses, notamment celui de la défense qui représentait 13 % du budget de l'État en 2016. L'APD, pour certains, peut être vue comme une compensation de la politique de « sécurisation » de la France dans les pays en développement, limitant le risque que la France se retrouve dans l'unique position de « gendarme ». L'APD – dans les zones de conflit et sous forme de dons principalement – peut avoir un effet positif sur l'image d'un pays auprès des communautés locales (Laville, 2016).

En revanche, cela nécessite un portage politique fort, si on compare par exemple au budget de la culture, qui représentait 1,2 % (221 milliards d'euros) du budget total des dépenses de l'État en 2016.

Figure 8. Répartition des dépenses de l'État en 2016 (en %)



Source : projet de loi de finances (2016).

2. L'augmentation de la part consacrée à l'APD provenant de la TTF¹⁵. Cette source de financement permettrait d'atténuer l'effort budgétaire de l'État envers l'APD.

Cet effort consisterait à faire accepter que la part de la TTF consacrée au développement soit de 50 % d'après le scénario 1, ou de 75 % d'après le scénario 2, même après l'élargissement effectif de l'assiette aux transactions intra-journalières prévue à partir de 2018. Trois raisons justifient ces scénarios : i) il ne s'agit pas d'augmenter la TTF, qui fait l'objet de débats – à droite comme à gauche – sur ses conséquences dans l'attractivité de la France ou la fluidité des échanges. Il s'agit d'allouer une part plus importante de cette taxe, déjà existante, en faveur des pays les plus pauvres ; ii) le sommet du G20 à Cannes (2011) a reconnu

15. En 2017, la TTF est calculée selon les montants du rapport officiel du Sénat : Rapport général n° 140 (2016-2017) de Mme Fabienne KELLER et M. Yvon COLLIN, fait au nom de la Commission des finances, déposé le 24 novembre 2016

La taxe sur les billets d'avion est obtenue d'après la même source.

Tableau 2. Synthèse des scénarios

Variables	Scénario 1a 0,7 % du RNB à l'APD à 2022	Scénario 2a 0,7 % du RNB à l'APD à 2022	Scénario 1b 0,7 % du RNB à l'APD à 2025	Scénario 2b 0,7 % du RNB à l'APD à 2025
Allocation de la TTF au développement	50 % (incluant les transactions intra-journalières)	75 % (incluant les transactions intra-journalières)	50 % (incluant les transactions intra-journalières)	75 % (incluant les transactions intra-journalières)
Augmentation lissée de la mission APD	28 % par an	25 % par an	17 % par an	15 % par an
Part de la mission APD dans le budget de l'État	0,6 % en 2017 2,06 % en 2022	0,6 % en 2017 1,8 % en 2022	0,6 % en 2017 2,11 % en 2025	0,6 % en 2017 1,85 % en 2025
Prise en compte de l'augmentation des frais d'aide aux réfugiés	3 % par an	3 % par an	3 % par an	3 % par an
Prise en compte de l'augmentation du prochain budget EU	3 % en 2021	3 % en 2021	3 % en 2021	3 % en 2021
Hypothèse d'évolution du RNB	1 % par an	1 % par an	1 % par an	1 % par an

Source : IDDRI

l'intérêt de cette taxe comme moyen de financement du développement, enjeu pour laquelle, par ailleurs, elle a été créée ; iii) concernant l'option 1, si cette part ne correspond pas à proprement parler au plafond fixé aujourd'hui – en valeur –, elle correspond néanmoins au pourcentage constaté ces deux dernières années, comme expliqué plus haut.

En revanche, i) augmenter la part consacrée au développement impliquera de baisser la part allouée au budget général ; ii) la part de la TTF consacrée à l'APD est négociée annuellement, les scénarios présentés ici signifient que des négociations devront avoir lieu systématiquement. On peut s'attendre à ce qu'elles soient difficiles ; iii) nous sommes partis des textes inscrits dans la loi de finances initiale 2017 sur un double élargissement de la TTF, à travers son ratio – de 0,2 % à 0,3 % – et son assiette – application aux transactions journalières –, or ces deux éléments pourraient être remis en question lors des prochains votes du budget. Dans cette éventualité, l'effort financier pour consacrer 0,7 % de la richesse nationale en faveur du développement en serait d'autant plus conséquent.

3. « L'éléphant dans la pièce » : quels scénarios d'évolution des prêts dans l'APD française ?

En évaluant l'augmentation des crédits budgétaires « mission APD » nécessaire pour atteindre l'objectif de 0,7 %, nous n'avons pas distingué l'évolution de la part des prêts et des dons. Or le précédent président de la République s'est engagé à augmenter de 4 milliards le portefeuille de l'AFD, ce qui devrait faire augmenter la partie « prêts » de la mission APD, si le futur gouvernement ne revient pas sur cet engagement. Nous laissons donc volontairement libre l'interprétation de l'utilisation de cette enveloppe en prêts ou en dons : elle devra augmenter quoi qu'il en soit si l'on veut

atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB en faveur du développement.

En revanche, comme expliqué plus haut (encadré 2), l'augmentation des prêts, dans notre analyse, ne se reflète mécaniquement pas dans l'augmentation des « prêts déclarés à l'APD, nets d'effet budgétaire » : la croissance des engagements attendue après l'annonce de 2015 sera d'une part limitée par le nouveau système de comptabilisation adopté par l'OCDE, d'autre part compensée par la hausse continue des crédits de paiement nécessaires à la bonification des prêts (ce que l'AFD rembourse à l'État au titre des programmes 110, 851, 852, 853 et 751, celui-ci étant proportionnel à ce que les pays étrangers remboursent).

Ainsi, on retiendra qu'avec la nouvelle comptabilisation de l'APD en vigueur à partir de 2018, l'effort budgétaire pour atteindre l'engagement d'un ratio APD/RNB à 0,7 % devra être conséquent, qu'il soit effectué en prêts ou en équivalents dons.

6. CONDITIONS POLITIQUES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 0,7 %

S'il a fait quasi consensus auprès des principaux candidats à la présidentielle, l'objectif de 0,7 % ne peut être atteint sans que soient satisfaites les conditions politiques nécessaires aux efforts budgétaires requis.

La première condition est que sans portage politique de haut niveau, sans « priorisation » des questions d'APD vis-à-vis d'autres missions de l'État, les arbitrages budgétaires ont peu de chance de se produire en faveur de l'APD. Sans un Président ou un Premier ministre se présentant comme un champion de l'APD, les scénarios esquissés ici sont entachés d'une incertitude de prime abord budgétaire, en réalité politique.

Le deuxième aspect sera de développer des arguments et un discours sur la finalité de l'aide et ses raisons d'être politique, afin de créer un consensus national sur les bénéfices et l'impact de cet instrument. Cela impose des choix, le statu quo sur les objectifs très larges et les moyens rendant difficile, au regard des stratégies adoptées par les voisins, de doubler la part de l'APD dans le RNB dans l'horizon de 5 ou 8 années (Voituriez *et al.*, 2017). Qu'est-ce que la France doit changer dans le monde qui justifie qu'elle accroisse son effort budgétaire jusqu'à 25 % par an ? Différentes options ou « signatures » de l'APD sont possibles : réponse à des enjeux mondiaux tels que l'éradication de l'extrême pauvreté (vision portée par le Royaume-Uni), la sécurité (États-Unis) ou l'intérêt général

(Allemagne) ; concentration accrue sur certains pays ou certains sujets, comme la lutte contre le changement climatique, la bonne gouvernance, l'accès aux services sociaux essentiels (éducation, santé, énergie, eau et assainissement, etc.) ou la mobilisation des ressources domestiques. C'est en rendant explicites ces enjeux et en démontrant la valeur ajoutée de l'APD qu'un consensus pourra s'établir autour de l'objectif budgétaire français.

Le troisième aspect concerne la mobilisation des acteurs au-delà des gouvernements : parlementaires, associations, syndicats et *think tanks* : l'objectif de 0,7 % et ses conséquences budgétaires nécessitent la co-construction d'un nouveau « narratif » de l'APD impliquant des acteurs du monde et hors du monde de l'aide. ■

ANNEXE : SCÉNARIOS POUR L'ATTEINTE DES 0,7 %

Scénario 1a - atteinte de l'objectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD à 2022

Variables : Augmentation lissée de la mission APD d'environ 28 % par an / TTF allouée à 50 % au développement de manière progressive jusqu'en 2022, en prenant en compte les transactions intra-journalières / Prise en compte de l'augmentation des frais d'aide aux réfugiés (3 % par an) / Prise en compte de l'augmentation du prochain budget EU de 3 % (en 2021)

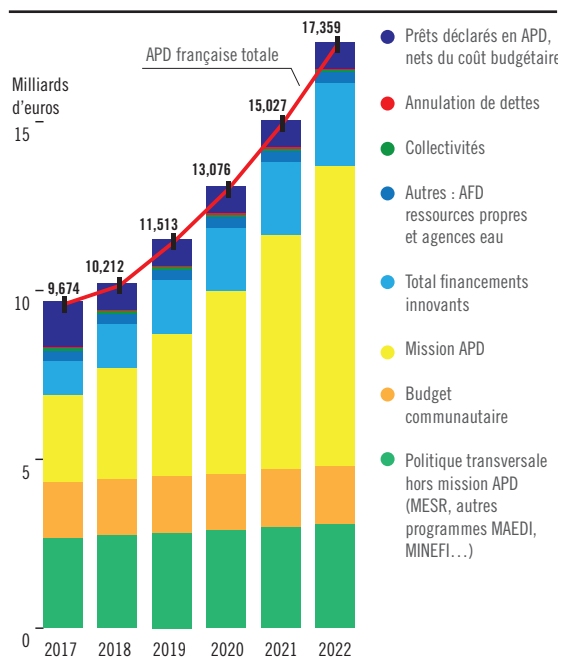
Tableau 3 - Scénario 1a - TTF élargie consacrée à 50% au développement : augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2022 (détails par grands comptes)

en milliards d'euros

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RNB total (+1% par an)	2 359,51	2 383,11	2 406,94	2 431,01	2 455,32	2 479,87
APD française totale	9,674	10,212	11,513	13,076	15,027	17,359
Part de l'APD dans le RNB (en %)	0,410	0,429	0,478	0,538	0,612	0,700
Politique transversale hors mission APD (MESR, autres programmes MAEDI, MINEFI...)	2,656	2,736	2,818	2,902	2,989	3,079
Budget communautaire	1,660	1,660	1,660	1,660	1,710	1,710
Programme 209	1,586	2,032	2,604	3,336	4,275	5,478
Programme 110	0,988	1,266	1,622	2,078	2,663	3,412
Mission APD	2,574	3,298	4,226	5,415	6,938	8,890
TTF	0,798	1,088	1,379	1,669	1,960	2,250
TSB (taxe sur les billets d'avion)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210
Total financements innovants	1,008	1,298	1,589	1,879	2,170	2,460
Autres : AFD ressources propres et agences eau	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320
Collectivités	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Annulation de dettes	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040
Prêts déclarés en APD, net du coût budgétaire	1,356	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800

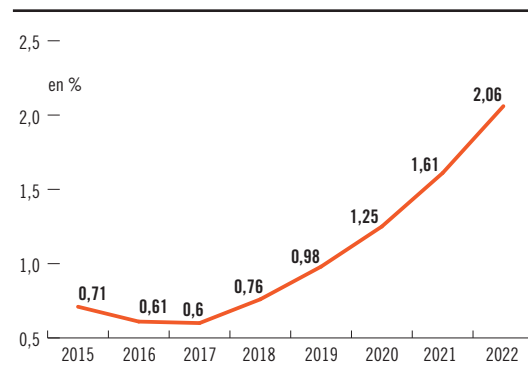
Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 4. Scénario 1a - TTF élargie consacrée à 50 % au développement : augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2022 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 9. Scénario 1a : Part de la mission APD dans le budget général de l'Etat (en %)



Source : Action Santé Mondiale

Scénario 1b - atteinte de l'objectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD à 2025

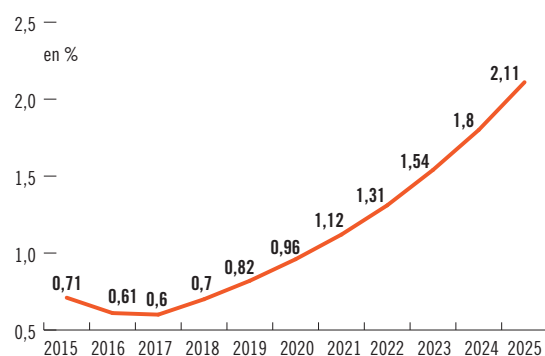
Variables : Augmentation lissée de la mission APD d'environ 17 % par an / TTF allouée à 50 % au développement de manière progressive jusqu'en 2025, en prenant en compte les transactions intra journalières / Prise en compte de l'augmentation des frais d'aide aux réfugiés (3 % par an) / Prise en compte de l'augmentation du prochain budget EU de 3 % (en 2021)

Tableau 4. Scénario 1b - TTF élargie consacrées à 50% au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2025 (détails par grands comptes)

en milliards d'euros										
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
RNB total (+1% par an)	2 359,51	2 383,11	2 406,94	2 431,01	2 455,32	2 479,87	2 504,67	2 529,72	2 555,01	
APD française totale	9,674	9,929	10,819	11,800	12,937	14,148	15,214	16,451	17,885	
Part de l'APD dans le RNB (en %)	0,410	0,417	0,449	0,485	0,527	0,571	0,607	0,650	0,700	
Politique transversale hors mission APD (MESR, autres programmes MAEDI, MINEFI...)	2,656	2,736	2,818	2,902	2,989	3,079	3,171	3,267	3,365	
Budget communautaire	1,660	1,660	1,660	1,660	1,710	1,710	1,710	1,710	1,710	
Programme 209	1,586	1,858	2,177	2,550	2,987	3,499	4,099	4,802	5,626	
Programme 110	0,988	1,157	1,356	1,588	1,861	2,180	2,554	2,992	3,505	
Mission APD	2,574	3,015	3,533	4,138	4,848	5,679	6,653	7,794	9,131	
TTF	0,798	1,088	1,379	1,669	1,960	2,250	2,250	2,250	2,250	
TSB (taxe sur les billets d'avion)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	
Total financements innovants	1,008	1,298	1,589	1,879	2,170	2,460	2,460	2,460	2,460	
Autres : AFD ressources propres et agences eau	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	
Collectivités	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	
Annulation de dettes	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	
Prêts déclarés en APD, net du coût budgétaire	1,356	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	

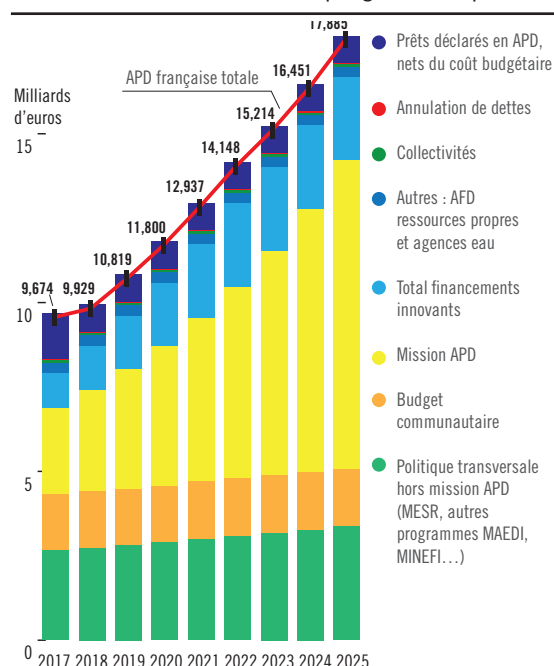
Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 10. Scénario 1b - Part de la mission APD dans le budget général de l'Etat (en %)



Source : Action Santé Mondiale

Figure 5. Scénario 1b - TTF élargie consacrées à 50 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2025 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Scénario 2a - atteinte de l'objectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD à 2022

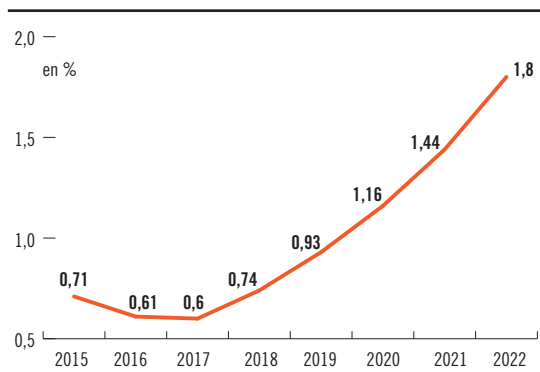
Variables : Augmentation lissée de la mission APD d'environ 25 % par an / TTF, incluant les transactions intra-journalières, allouée à 75 % au développement dès 2018 / Prise en compte de l'augmentation des frais d'aide aux réfugiés (3 % par an) / Prise en compte de l'augmentation du prochain budget EU de 3 % (en 2021)

Tableau 5. Scénario 2a - TTF élargie consacrée à 75 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2022 (détails par grands comptes)

en milliards d'euros						
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RNB total (+1% par an)	2 359,51	2 383,11	2 406,94	2 431,01	2 455,32	2 479,87
APD française totale	9,674	12,411	13,286	14,360	15,731	17,359
Part de l'APD dans le RNB (en %)	0,410	0,521	0,552	0,591	0,641	0,700
Politique transversale hors mission APD (MESR, autres programmes MAEDI, MINEFI...)	2,656	2,736	2,818	2,902	2,989	3,079
Budget communautaire	1,660	1,660	1,660	1,660	1,710	1,710
Mission APD	2,574	3,210	4,003	4,993	6,227	7,765
Pourcentage d'augmentation (en %)		25	25	25	25	25
TTF	0,798	3,375	3,375	3,375	3,375	3,375
TSB (taxe sur les billets d'avion)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210
Total financements innovants	1,008	3,585	3,585	3,585	3,585	3,585
Autres : AFD ressources propres et agences eau	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320
Collectivités	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Annulation de dettes	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040
Prêts déclarés en APD, net du coût budgétaire	1,356	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800

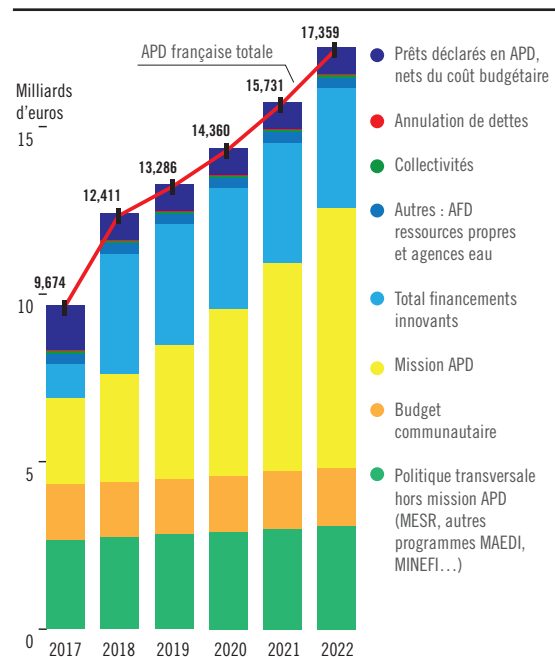
Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 11. Scénario 2a – Part de la mission APD dans le budget général de l'Etat (en %)



Source : Action Santé Mondiale ;

Figure 6. Scénario 2a - TTF élargie consacrée à 75 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2022 (détail par grands comptes)



Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Scénario 2b - atteinte de l'objectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD à 2025

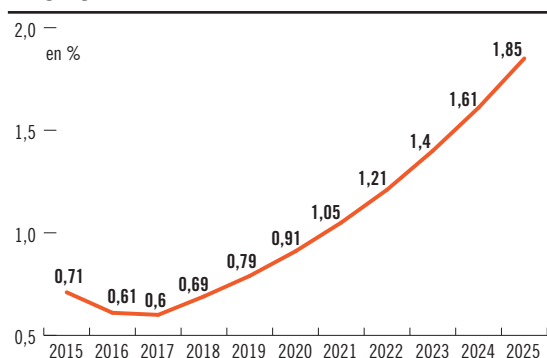
Variables : Augmentation lissée de la mission APD d'environ 15 % par an / TTF, incluant les transactions intra-journalières, allouée à 75 % au développement dès 2018 / Prise en compte de l'augmentation des frais d'aide aux réfugiés (3 % par an) / Prise en compte de l'augmentation du prochain budget EU de 3 % (en 2021)

Tableau 6. Scénario 2b - TTF élargie consacrée à 75 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2025 (détails par grands comptes)

en milliards d'euros										
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
RNB total (+1% par an)	2 359,51	2 383,11	2 406,94	2 431,01	2 455,32	2 479,87	2 504,67	2 529,72	2 555,01	
APD française totale	9,674	12,167	12,701	13,306	14,044	14,825	15,715	16,728	17,885	
Part de l'APD dans le RNB (en %)	0,410	0,511	0,528	0,547	0,572	0,598	0,627	0,661	0,700	
Politique transversale hors mission APD (MESR, autres programmes MAEDI, MINEFI...)	2,656	2,736	2,818	2,902	2,989	3,079	3,171	3,267	3,365	
Budget communautaire	1,660	1,660	1,660	1,660	1,710	1,710	1,710	1,710	1,710	
Programme 209	1,586	1,828	2,106	2,427	2,797	3,223	3,714	4,281	4,933	
Programme 110	0,988	1,139	1,312	1,512	1,742	2,008	2,314	2,667	3,073	
Mission APD	2,574	2,966	3,418	3,939	4,539	5,231	6,028	6,947	8,006	
Pourcentage d'augmentation (en %)		15	15	15	15	15	15	15	15	
TTF	0,798	3,375	3,375	3,375	3,375	3,375	3,375	3,375	3,375	
TSB (taxe sur les billets d'avion)	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	0,210	
Total financements innovants	1,008	3,585	3,585	3,585	3,585	3,585	3,585	3,585	3,585	
Autres : AFD ressources propres et agences eau	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	0,320	
Collectivités	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	
Annulation de dettes	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	
Prêts déclarés en APD, net du coût budgétaire	1,356	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	

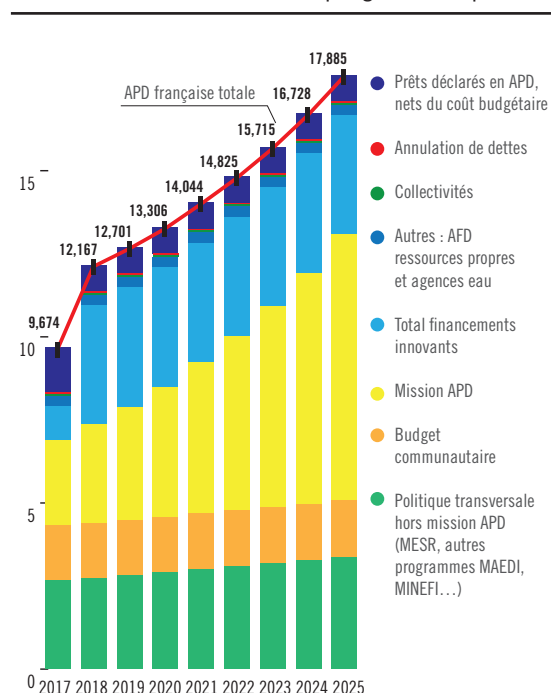
Source : Action Santé Mondiale ; les données 2017 sont issues du DPT 2017 et les prévisions sont issues de la méthodologie expliquée plus haut.

Figure 12. Scénario 2b – Part de la mission APD dans le budget général de l'Etat (en %)



Source : Action Santé Mondiale ;

Figure 7. Scénario 2b - TTF élargie consacrée à 75 % au développement : projection de l'augmentation budgétaire nécessaire pour atteindre 0,7 % de la richesse nationale à l'APD en 2025 (détail par grands comptes)



BIBLIOGRAPHIE

- Barbière, C. (2016). *Les Vingt-Huit conditionnent leur aide au retour des migrants africains*, Euractiv (21 octobre 2016).
- Brainard, Lael (éd. 2006). *Security by other means : Foreign assistance, global poverty, and American leadership*. Washington, DC : Brookings Institution Press.
- Carbonnier, Gilles (2010). *L'aide au développement une fois de plus sous le feu de la critique*. *Revue Internationale de Politique de Développement*. 1/2010 : 141-147.
- Charnoz O., Severino J.M. (2007). *L'aide publique au développement, Paris, La Découverte*, « Repères », 2007, 128 pages. ISBN : 9782707146571
- Gabas, J.-J., Pesche, D., Ribier, V., & Campbell, B. (2014). *Nouveaux regards sur la coopération pour le développement et ses transformations*. *Mondes en développement*, (165), 7-22.
- Gabas, J.-J., & Ribier, V. (2013). *Les déterminants politiques de la mesure de l'aide au développement*. *Revue Tiers Monde*, (213), 33-50.
- Glenn J. (2008). *The Trouble with Aid : Why Less Could Mean More for Africa*, Londres, Zed Books.
- Guillaumont P. (2009). *Caught in a Trap, Identifying the Least Developed Countries*, Paris : Economica
- Guillaumont Jeanneney S. avec C. Angely, A. Brachet, P. Guillaumont, B. Joubert, C. Laville, J. de Melo, S. Michailof, B. Miribel, O. Ray et T. Zongo (2016). *Allier sécurité et développement Plaidoyer pour le Sahel*, Ferdi 2016.
- HCCI (Haut Conseil de la coopération internationale) (2007). *Les besoins de l'aide publique au développement. Financement du développement. Suivi de la réforme de la coopération*, Commission n° 5, novembre.
- Kharas, H., Prizzon, A., Rogerson, A. (2015). *Financing the post-2015 Sustainable Development Goals. A rough roadmap*. ODI. London.
- Keller F., Collin Y. (2016). *Rapport général au nom de la commission des finances (1) sur le projet de loi de finances pour 2017, Tome III les moyens des politiques publiques et les dispositions spéciales, Annexe 4 : aide publique au développement*, Sénat N° 14
- Laville, C. (2016). *Les dépenses militaires et l'aide au développement au Sahel: quel équilibre?* Ferdi Working Paper P174, novembre 2016
- Lechevallier, A., Moreau, J., Pacquement, Fr. (2007). *Mieux gérer la mondialisation ? L'aide publique au développement*. Editions Ellipses.
- Pacquement, Fr. (2010). *Le système d'aide au développement de la France et du Royaume-Uni : points de repères sur cinquante ans d'évolutions depuis la décolonisation*. *Revue Internationale de Politique de Développement*. 1/2010 : 55-80.
- Peyronnet, J.C., Cambon J. (2013), *Aide publique au développement Tome IV, avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 2014, adopté par l'assemblée nationale, Assemblée nationale (14ème législ.) : 1395, 1428 à 1435 et T.A. 239, Sénat : 155 et 156 (annexe n°4) (2013-2014)*
- Roussel D. (2017), *Élection présidentielle. Tous pour le développement, mais plus tard*, Lundi, 10 Avril, 2017 L'Humanité
- Severino J.-M., Ray O. (2009). *The End of ODA : Death and Rebirth of a Global Public Policy*, Working Paper n°167, mars, Washington D.C., CGDEV.
- Severino J.-M., Ray O. (2010). *Taking the Measure of Global Aid*, *Current History*, dossier « Global Trends, 2010 », vol. 109, n° 723, janvier, pp. 35-39.
- Voituriez, T., Vaillé, J., Bakkour, N. (2017). *À quoi sert l'aide publique au développement? Objectifs des principaux bailleurs et implications pour la France*, Working Papers N°01/17, Iddri, Paris, France, 30 p

La France peut-elle tenir son engagement de consacrer 0,7 % de la richesse nationale à l'aide au développement ?

Julie Vaillé (Iddri), Bruno Rivalan, Claire Baudot, Sophie Millot (Action Santé Mondiale)

PUBLICATIONS DE L'IDDRI

- Voituriez, T., Vaillé, J. (2017). À quoi sert l'aide publique au développement ? Objectifs des principaux bailleurs et implications pour la France. Iddri, *Working Papers* N°01/17.
- Hege, E. *et al.* (2017). La France passera-t-elle le test des Objectifs du développement durable ? Une évaluation des nouveautés et des défis des ODD pour la France. Iddri, *Policy Briefs* N°05/17.
- Brimont, L. *et al.* (2016). Mise en œuvre des ODD : que font les pays ? Une revue des rapports volontaires présentés au Forum politique de haut niveau. Iddri, *Issue Briefs* N°17/16.

Publications disponibles en ligne sur : www.iddri.org

www.iddri.org

Institut de recherche indépendant, l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) a pour objectif de favoriser la transition vers le développement durable et la prospérité pour tous. L'Iddri identifie les conditions nécessaires pour que le développement durable soit intégré aux politiques publiques et propose des outils pour leur mise en œuvre. Il intervient à différents niveaux, de la coopération internationale aux politiques des pays, villes et entreprises. L'Iddri constitue une plateforme pour faciliter un dialogue transparent entre toutes les parties prenantes (recherche et communauté académique, gouvernements, société civile, secteur privé), tout en garantissant un apprentissage mutuel et la pertinence de ses recherches.

Ses travaux s'articulent autour de quatre agendas thématiques : climat, vers des sociétés résilientes et bas carbone ; biodiversité et écosystèmes, identifier les leviers de changement ; océan, vers une coopération renforcée pour une gestion durable et équitable des ressources marines ; gouvernance du développement durable, les innovations pour le développement durable.

Fondation reconnue d'utilité publique, l'Iddri participe activement au débat sur les politiques publiques, à l'échelle internationale et nationale, et met à la disposition de tous, via son site Internet, ses différentes analyses et propositions, et les partage lors de conférences et séminaires.

Pour en savoir plus sur les activités et les publications de l'Iddri, visitez www.iddri.org

